



VILLE DE
SAINT-JOSEPH

Service de la Voirie

ARRETE n° 28 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre de la manifestation sportive « **La Verticale des Remparts** » organisée par l'association Saint Jo Trail Team,

ARRÊTE

Article 1er . Le dimanche 26 mai 2019 de 06h00 à 13h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue Albert Lougnon - sentier de la Prise - rue Concession - route de Grand Coude - chemin de la Croizure - chemin du Mahot - impasse des Nectarines - chemin Safer	Perturbée	Autorisé aux endroits prévus à cet effet
- chemin Théophile Gauthier	Perturbée	Interdit

Article 2.- L'association Saint Jo Trail Team est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 3.- Une signalisation appropriée est mise en place par le service des sports de la commune de Saint-Joseph.

Article 4.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 14 MAI 2019

Le Maire
L'Élu(e) délégué(e)

